



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-094

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **8**

Pouvoir : **2**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Octobre 2025**

Date d'affichage : **06 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI,

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-082 en date du 04/08/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/07/2021

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Compte tenu que les grades visés par la présente délibération est accessible exclusivement par la voie d'avancement de grade conformément à l'article L 313-4 du CGFP impliquant l'absence d'obligation à procéder à une déclaration de création et de vacance de poste.

Le Président de la Communauté de Communes Celavu Prunelli expose au conseil communautaire, que 2 agents remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DECIDE



- de créer à compter du 01/11/2025 : 2 postes d'Agent de maitrise principal à temps complet (35h).
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr